



Liquidation biens et autorite parentale

Par **valy41**, le **17/10/2008** à **17:30**

Bonjour,

Pour un couple qui se sépare, couple:

=> NON MARIE

=> NON PACSE

=> PAS de CERTIFICAT de CONCUBINAGE

Est-ce qu'un NOTAIRE peut représenter et ratifier une "convention" à l'amiable entre les 2 parties définissant les:

1/ Modalités de liquidations des biens communs

2/ Définition de autorité parentale et mode de garde

3/ Définition des pensions alimentaires etc...

OU faut-il Obligatoirement passer par le JAF ?

Merci par avance de vos conseils

VD-17 Octobre 2008-

Par **Marion2**, le **17/10/2008** à **19:27**

Bonsoir,

Bien sûr que non.

Il faut saisir le JAF, mais dans la mesure où vous êtes en union libre, il n'y a pas besoin d'un

avocat.
Cordialement

Par **valy41**, le **17/10/2008** à **20:43**

Bonsoir

Merci pour votre réponse - J'ai vu une avocate aujourd'hui mais ai omis de lui poser un question.

La question et problématique principale sera d'ordre financière car ce qu'accordera le JAF au niveau des Pensions alimentaires sera , vu les " moyenne " de l'ordre de 1000/1100€ MAXI

Alors que il semble apparaître que ce serait moi qui sera amener à avoir la garde des 2 enfants

Que je suis au chômage actuellement(licenciée en Mai 2008) avec 1600€ NET/ MOIS de revenus. Que mes charges seront de 2400 € sans compter les Frais de Nourrice 850€/ Cantine 60€/IR:300€ NI LES FRAIS RELATIFS A L'alimentation,l'habillement, les activités des enfants

Je ne compte pas rester sans emploi Ad Vitam Eternam.

Toutefois, il faut régler la situation car je n'aurai pas de RDV auprès du JAF avant 4/5 mois TGI d'EVRY au vu de leur planning et il va falloir vivre pendant tout ce temps

Sachant que Monsieur gagne plus de 7500 € NET / MOIS

Une convention " amiable " serait donc plus avantageuse pour les enfants et moi-même par rapport à la vie commune jusqu'à présent et les enfants sont habitués à un certain mode de vie .

Que puis-je faire ? C'est pourquoi je pensais qu'un NOTAIRE pouvait être un homme de loi ratifiant le document que j'ai rédigé sachant que l'avocate que j'ai vu ;l'a lu et m'a confirmé que j'avais bien abordé tous les points qu'abordera le JAF
Merci de votre réponse- Valérie

Par **Marion2**, le **17/10/2008** à **21:28**

RE-bonsoir,

Puisque vous avez déjà contacté un avocat et si vous voulez une procédure rapide, demandez à cet avocat un référé.

Si vous vous mettez d'accord avec votre compagnon pour le montant d' une pension alimentaire, rédigez cette convention à l'amiable que vous remettrez au JAF.

Dans la mesure où il y a un accord entre vous, le JAF vous suivra.

Pour l'instant, vous êtes à la recherche d'un emploi, donc, pas de frais de garde ni de cantine. Vous pourrez toujours par la suite, si vous avez des frais supplémentaires, saisir le JAF pour

une modification de pension.

Je vous répète qu'un notaire n'est absolument pas habilité pour le droit de visite et d'hébergement des enfants ni pour une pension alimentaire. Chacun son métier !

Surtout, ne paniquez pas. Demandez un référé (c'est rapide mais là, il vous faut un avocat).

Bon courage à vous

Cordialement